



L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

**Membres excusés :** MEHA Claudine (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à BURBAN Jean-Pierre), HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 11/07/2019

### Délibération n°46 – Décision modificative n°1 - Budget principal

Les prévisions du Budget Primitif 2019 s'avèrent inexactes en section de fonctionnement, au chapitre 66 – charges financières

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante ;

#### Chapitre 66 – Charges financières

Nature	Article	Libellé	Budget 2019	DM	Inscription budgétaire
DF	66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 473,08 €	316,00 €	48 789,08 €
DF	022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 316,00 €	19 684,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n°1 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (11 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 12/07/2019

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le **18 JUL. 2019**

ID : 035-213502941-20190711-47\_2019-DE



L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

**Membres excusés** : MEHA Claudine (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à BURBAN Jean-Pierre), HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 11/07/2019

#### Délibération n°47 – Réhabilitation et extension de la mairie-médiathèque - Remise des pénalités de retard

Le marché d'extension de la mairie et intégration de la médiathèque au bâtiment prévoyait des pénalités de retard applicables aux entreprises en cas de dépassement du délai d'exécution du marché. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières fixait le montant de ces pénalités à 60 € par jour calendaire de retard suivant le planning contractuel des travaux.

Le planning des travaux prévoyait une réception de chantier la deuxième semaine d'avril 2019 (semaine 15). Le terme n'a pu être respecté par les entreprises compte-tenu des faits exposés ci-après ;

D'une part le lot couverture a pris du retard, impactant la continuité des autres lots et du chantier. Des pénalités de retard ont déjà été appliquées à l'entreprise FERATTE, titulaire du lot couverture.

D'autre part, le désamiantage d'une partie du sol du rez-de-chaussée du bâtiment n'était pas prévu à l'origine des travaux. Le chantier, inaccessible le temps des opérations de désamiantage, a dû être interrompu 3 semaines.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'annuler l'application des pénalités de retard pour les entreprises ayant œuvré à l'extension et la restauration du bâtiment mairie-médiathèque, à l'exception des pénalités déjà appliquées à l'entreprise FERATTE (lot couverture).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Annuler les pénalités de retard des entreprises ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (11 membres)**

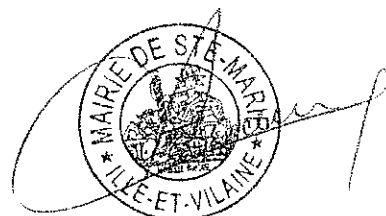
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 12/07/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

**Membres excusés :** MEHA Claudine (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à BURBAN Jean-Pierre), HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 11/07/2019 Délibération n°48 – Subvention - Mobilier médiathèque

Vu la délibération n°34 en date du 28 mars 2019 relative à une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque ;

Madame le Maire expose ;

La commune a lancé un appel d'offres pour la fourniture du mobilier dédié à la médiathèque. Le cahier des charges traduisait la volonté de concevoir un espace type « bibliothèque troisième lieu », prenant en compte les espaces, la circulation, l'accessibilité et la modularité.

La commune souhaite ainsi faciliter et encourager l'accès à la culture pour tous. Cet espace se veut être un tiers-lieu, créateur de lien social.

Les offres pour la fourniture du mobilier de la médiathèque ayant été reçues, il convient d'ajuster le plan de financement proposé initialement.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition du mobilier dédié à la médiathèque. Le plan de financement est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Dépenses éligibles	23 986,49 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles	11 993,24 €
		Autofinancement	11 993,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 986,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 986,49 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'équipement de la médiathèque tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- Valider le plan de financement présenté ;
- Solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (11 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

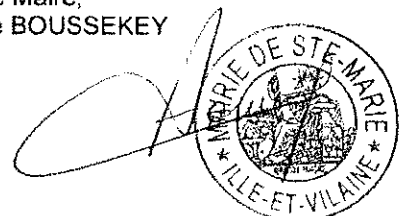
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 12/07/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

**Membres excusés :** MEHA Claudine (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à BURBAN Jean-Pierre), HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 11/07/2019

#### Délibération n°49 – Adhésion au groupement de commandes « Détection, localisation précise et géoréférencement des réseaux d'éclairage public »

Dans le cadre de la réforme anti endommagement des réseaux, l'arrêté du 15 février 2012 modifié par les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 26 octobre 2018 impose aux gestionnaires de réseaux de garantir, à partir de 2020 pour les travaux situés en unités urbaines et 2026 pour les travaux en dehors de ces zones, un géoréférencement des réseaux sensibles avec une précision de classe A (incertitude de 40 cm) lors des réponses aux DT/DICT. Cette obligation s'impose pour tout ouvrage nouvellement crée mais également pour les réseaux existants.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation réglementaire, REDON Agglomération propose de constituer un groupement de commande afin de lancer une consultation relative à la détection, localisation précise et géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, jointe en annexe.

REDON Agglomération sera le coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché et de le signer.

L'exécution technique sera assurée par l'Agence d'Attractivité et de Développement au titre de l'animation de la mission SIG.

L'exécution financière sera, quant à elle, assurée par chacun des membres du groupement.

La consultation pour le choix du bureau d'étude sera passée en procédure adaptée. Le marché public signé avec le titulaire prendra la forme d'un accord-cadre dont la durée sera d'un an et six mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser l'adhésion de la commune de SAINTE-MARIE au groupement de commandes « détection, localisation précise et géoréférencement des réseaux d'éclairage public » ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINTE-MARIE, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (11 membres)**

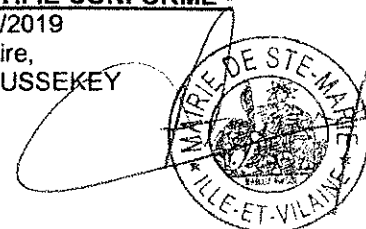
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 12/07/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

**Membres excusés :** MEHA Claudine (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à BURBAN Jean-Pierre), HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

## Conseil municipal – Séance du 11/07/2019

### Délibération n°50 – Redon Agglomération - Modification des statuts

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de statuts communautaires de REDON Agglomération entraînant à compter du 1er janvier 2020 :

- la prise des compétences obligatoires Eau potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines
- la prise de compétence facultative en matière de recherche et d'enseignement supérieur

#### Concernant les compétences Eau Potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé notamment le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

A cet effet et dès 2016 REDON Agglomération a engagé une réflexion pour préparer cette prise de compétences en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les études menées ont permis l'établissement d'un état des lieux de la gouvernance actuelle des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, de réaliser les différentes prospectives et d'analyser les conséquences juridiques, financières, techniques et organisationnelles de ce transfert de compétences.

En conséquence, il est proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération comme suit :

#### **« 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1-8 Eau**

- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT »

#### Concernant la compétence Enseignement supérieur et recherche :

Le projet de territoire 2018-2022 définit la stratégie de REDON Agglomération afin de rendre le territoire toujours plus attractif et de rayonner au-delà de ses limites administratives au travers de trois chantiers prioritaires : les transitions économiques, les transitions urbaines et la transition écologique.

L'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'inscrit pleinement dans la dynamique des transitions économiques voulues pour le territoire.

REDON Agglomération intervient déjà sur cette thématique, au travers de sa compétence développement économique, pour l'accompagnement du CAMPUS ESPRIT et des plateformes technologiques Tech'Surf et Tech'Indus.

Il convient dès lors de modifier les statuts de REDON Agglomération en précisant les modalités d'intervention de l'agglomération sur ce champ de compétence facultative.

Il est donc proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération et retenir la rédaction suivante :

### **« 3.3 COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **3-12 - Recherche et enseignement supérieur :**

- définition et animation d'un schéma directeur Recherche et Enseignement Supérieur
- actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire
- actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire
- participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur ».

**Vu** les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 Août 2015 ;

**Vu** les articles L. 2224-7, L. 2224-8 et l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 29 avril 1996 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Redon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2018 portant modification des statuts communautaires ;

**Vu** la délibération n°2 de la séance du Conseil communautaire du 24 juin 2019 ;

**Considérant** les statuts actuels de REDON Agglomération ;

**Considérant** que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 ;

**Considérant** que REDON Agglomération œuvre en faveur du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire ;

**Considérant** l'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-après :

- Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre acte de la prise obligatoire des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines, par REDON Agglomération, au 1er janvier 2020 ;
- Approuver la prise de compétence facultative relative à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation telle que précisée ci-dessus au 1er janvier 2020 ;
- Approuver les statuts communautaires modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

***Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (11 membres)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

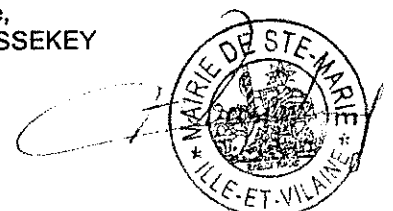
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 12/07/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le **18 JUIL. 2019**

ID : 035-213502941-20190711-51\_2019-DE



L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

**Membres excusés :** MEHA Claudine (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à BURBAN Jean-Pierre), HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 11/07/2019

#### Délibération n°51 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

Le système de sécurité du bâtiment mairie-médiathèque-agence postale communale (système vidéo-surveillance et alarme) a été installé par la société Solutech pour 7 048,74 €.

Une commande de livres pour la médiathèque a été passée auprès de l'entreprise Libellune pour 3 247,40 €.

Deux vidéoprojecteurs interactifs seront installés par l'entreprise Micro C à l'école publique pour 6 674,40 €. Des tableaux de projection ont également été commandés à l'entreprise Manutan Collectivités pour 477,60 €.

Des extincteurs et une signalétique sécurité ont été mis en place par la société Extincteurs Nantais pour 1 381,34 €.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 12/07/2019

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le cinq juillet, s'est réuni, à l'espace associatif, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

**Membres excusés :** MEHA Claudine (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à BURBAN Jean-Pierre), HEDAN Yves, GUERCHET Catherine, COMMUNAL Karine, ROLLAIS Caroline.

### Conseil municipal – Séance du 11/07/2019

#### Délibération n°52 : Appel d'offres « Mobilier médiathèque » - Entreprises retenues

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 2 mai 2019 pour désigner les entreprises en charge de la fourniture et de l'installation du mobilier de la médiathèque. Les entreprises pouvaient candidater jusqu'au 11 juin 2019, 12h00.

Le marché comptait 3 lots. Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Lot 1 - Mobilier spécialisé de bibliothèque
  - o Prix de l'offre – 40 points
  - o Valeur technique – 40 points
  - o Délai d'achèvement de l'installation du mobilier – 20 points
- Lot 2 - Mobilier de bureau, tables et assises
  - o Prix de l'offre – 40 points
  - o Valeur technique – 40 points
  - o Délai d'achèvement de l'installation du mobilier – 20 points
- Lot 3 - Matériel d'exposition
  - o Prix de l'offre – 50 points
  - o Valeur technique – 40 points
  - o Délai d'achèvement de l'installation du mobilier – 10 points

Après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot 1 : Mobilier spécialisé de bibliothèque	Manutan Collectivités	15 209,88 €
Lot 2 : Mobilier de bureau, tables et assises	Manutan Collectivités	6 584,19 €
Lot 3 : Matériel d'exposition	Manutan Collectivités	2 192,42 €
	<b>TOTAL</b>	<b>23 986,49 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir les entreprises telles que présentées ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à la passation du marché ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (11 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 12/07/2019

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

